

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 23 juillet 2024

Convocation : 18 juillet 2024 Date d'affichage : 18 juillet 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois juillet à dix-neuf heures à Serrières - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	-
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Chantal WALLUT à M. Rémy MARTINOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jean-Noël BERNARD

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

Création d'emplois non permanents suite à

croissement saisonnier d'activité

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-50

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Président expose également au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer des postes saisonniers pour des missions d'animation en centre de loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de l'établissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 23 juillet 2024, les postes suivants :

- Pour les petites vacances :
 - 5 emplois saisonniers d'animateur à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour une durée maximum de 2 mois sur une période de 12 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
 -
- Pour les vacances d'été :
 - 2 emplois saisonniers d'animateur à temps complet pour une durée maximum de 2 mois sur une période de 12 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
 - 3 emplois saisonniers d'animateur à temps non complet (23/35^{ème}) pour une durée maximum de 2 mois sur une période de 12 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
 - 2 emplois saisonniers d'agent de restauration à temps non complet (9/35^{ème}) pour une durée maximum de 2 mois sur une période de 12 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE CREER :**

- 5 emplois saisonniers d'animateur à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour une durée maximum de 2 mois sur une période de 12 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
- 2 emplois saisonniers d'animateur à temps complet pour une durée maximum de 2 mois sur une période de 12 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
- 3 emplois saisonniers d'animateur à temps non complet (23/35^{ème}) pour une durée maximum de 2 mois sur une période de 12 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,
- 2 emplois saisonniers d'agent de restauration à temps non complet (9/35^{ème}) pour une durée maximum de 2 mois sur une période de 12 mois, ouverts sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,

➤ **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

➤ **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2024.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2024.0723-2024_50_1-D

DELIB 2024-50